



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-311

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-03-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-93 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l' institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 3
R32-2023-08-03-00006 - Décision DOS-SDES-AUT-N°2023-43 fixant la liste des établissements répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique (2 pages)	Page 7

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-03-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-93 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l' institut départemental Albert
Calmette de Camiers (Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-93
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-70 en date du 7 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur la représentation du conseil départemental du Pas-de-Calais mentionnée à l'annexe 1 de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-70 en date du 7 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers susvisé ;

Considérant la mutation de Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

Considérant la démission de Madame Marthe-Marie RIVIERE de ses fonctions de représentante des usagers au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

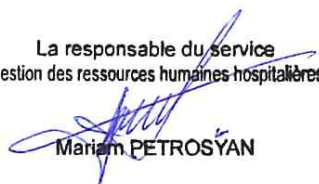
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières



Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-93)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël DESREMAUX, représentant le maire de la commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Gaston CALLEWAERT et Daniel FASQUELLE, représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Madame Blandine DRAIN, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais, et un(e) représentant(e) du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en attente de désignation ;

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Anne GLOMOT et Madame le Docteur Juliette DEVEMY, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Un(e) représentant(e) de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Monsieur Ludovic CORNET et Monsieur Jérémie NIVESSE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel LEFEVRE et Monsieur Gérard GOBERT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Romain GABET (union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-03-00006

Décision DOS-SDES-AUT-N°2023-43 fixant la liste des établissements répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique

DÉCISION DOS-SDES-AUT-N° 2023-43

FIXANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RÉPONDANT, POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, AUX CRITÈRES FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 9 MAI 2023 LIMITANT LA PRATIQUE DE LA GREFFE D'ÎLOTS DE LANGERHANS À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1151-, L.1431-2 et L.6122-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision DOS-SDES-AUT-n°2021-75 en date du 25 novembre 2021 fixant la liste des établissements répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 30 avril 2021 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de Santé n° 2021.0022/AC/SEAP du 25 mars 2021 ;

Vu la demande en date du 30 août 2021 présentée par le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille en vue de l'examen par l'ARS Hauts-de-France du respect des critères fixés par l'arrêté du 30 avril 2021 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Considérant que les critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, sont identiques aux critères fixés par l'arrêté du 30 avril 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains

établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, proroge la validité des critères applicables jusqu'au 30 avril 2026 ;

DECIDE

Article 1 – La liste des établissements répondant, en région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, est la suivante :

- Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille (Finess n° 590780193).

Article 2 – Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 2023, les critères ayant abouti à la fixation de cette liste sont valides jusqu'au 30 avril 2026.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2023



Hugo GILARDI